



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2023-099
DU 8 AOÛT 2023

SAINT VÉNÉRAND JAZZOGNONS 2023

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 45/2023 en date du 13 juillet 2023, portant délégation temporaire de fonctions à Monsieur Bruno Bertier, adjoint au maire,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017-823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022-387 en date du 19 mai 2022, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2023-423 en date du 22 mai 2023, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2023-543 en date du 26 juin 2023, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

Vu la demande présentée par l'association Saint Vénérand JazzOgnons en vue d'organiser un festival,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement,

ARRÊTONS

Article 1er

Le stationnement sera interdit :

du mercredi 16 août 2023, 8 h 00 au jeudi 17 août 2023, 18 h 00

- Rue Sainte Anne (sur 5 places face à l'école Michelet).

du samedi 19 août 2023, 12 h 00 au dimanche 20 août 2023, 23 h 00

- rue du Pont de Mayenne (de la rue Nicolas Harmand à la rue Ambroise Paré)

- rue de l'Abbé Angot (de la place Guillaume Le Doyen à la rue du Pont de Mayenne)

- place Guillaume le Doyen.

Dimanche 20 août 2023, de 9 h 00 à 15 h 00,

- rue du Pont de Mayenne (de la rue Nicolas Harmand à la rue Ambroise Paré).

Article 2

La circulation sera interdite :

samedi 19 août 2023, de 13 h 00 à 23 h 00

- rue du Pont de Mayenne (de la rue Nicolas Harmand à la rue Ambroise Paré)

- rue de l'Abbé Angot (de la place Guillaume Le Doyen à la rue du Pont de Mayenne).

✓Double sens de circulation rue de l'Abbé Angot, de la rue Sainte-Anne à la place Guillaume Le Doyen.

Dimanche 20 août 2023, de 10 h 00 à 15 h 00,
- rue du Pont de Mayenne (de la rue Nicolas Harmand à la rue Ambroise Paré).

Dimanche 20 août 2023, de 10 h 00 à 19 h 00,
- rue de l'Abbé Angot.

✓Double sens de circulation rue de l'Abbé Angot, de la rue Sainte-Anne à la place Guillaume Le Doyen.

Article 3

Des barrières seront déposées par le service technique et mises en place par les organisateurs aux intersections de toutes les voies interdites à la circulation ainsi que dans toutes les voies aboutissant au périmètre de circulation interdite. Les organisateurs auront la charge du maintien en place des barrières ainsi que leur enlèvement. Ils devront les regrouper de telle sorte qu'elles n'entravent ni la circulation, ni la sécurité des piétons.

Article 4

Les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place aux endroits voulus par le service de la voirie municipale 48 heures à l'avance.

Article 5

À la demande de l'organisateur, les véhicules restés en stationnement gênant seront enlevés par l'entreprise de la fourrière des véhicules, habilitée à cet effet, et sur réquisition des services de police en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 6

Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires (police, sapeurs-pompiers, SMUR).

Article 7

En cas de nécessité, les responsables suivants peuvent être contactés pendant tout le déroulement de la manifestation :

- | | |
|----------------------------|-----------------------|
| - Organismes | Tél. : 06.10.95.73.20 |
| | Tél. : 06.11.60.60.65 |
| - Police | Tél. : 17 |
| - Secours sapeurs-pompiers | Tél. : 18 ou 112 |
| - S.A.M.U. | Tél. : 15 |

Article 8

Les organisateurs signaleront la fin de la manifestation de façon à lever les interdictions de circuler prises à cette occasion au 06.15.49.63.87.

Article 9

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 10

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 11

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
pour le maire et par délégation,
l'adjoint au maire

Signé : Bruno BERTIER

Mis en ligne le : 10 août 2023

Exécutoire le : 10 août 2023